

# Règlement intérieur & conditions générales

---

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de la salle de sport. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel de l'établissement et respecter les prescriptions et interdictions décidées par la direction.

## 1. Horaires d'ouverture

- 1.1. La salle est ouverte de 05h00 jusqu'à 23h00 7j/7j avec le badge.
- 1.2. La présence du staff et de la direction est prévue entre 08h30 et 20h00 en semaine et de 10h00 à 12h00 le samedi.

## 2. Badge d'accès

- 2.1. Toute personne est tenue de scanner son badge lorsqu'elle entre dans la salle et ce, même si la porte est ouverte.
- 2.2. Toute personne est tenue de rentrer seule dans la salle. Toute personne faisant entrer une seconde personne avec le même badge sans en avertir la direction se verra sanctionnée d'un avertissement la première fois suivie d'une exclusion la deuxième fois.
- 2.3. Chaque badge est personnel et non-transmissible.
- 2.4. En cas de perte de badge, il est obligatoire de le remplacer pour 20 CHF.

## 3. Savoir vivre dans la salle

- 3.1. Tout matériel mis à la disposition de la clientèle doit être respecté. Aucun matériel ne peut être déplacé sans l'accord au préalable du staff. Tout matériel utilisé doit être remis à sa place à la fin.
- 3.2. Toute personne venant s'entraîner dans la salle se doit de se munir du matériel adéquat. La tenue de sport est obligatoire et se compose comme telle ; un short ou un pantalon de sport (le short ne doit pas laisser apparaître les fesses), un t-shirt ou une brassière, un t-shirt ou un débardeur et des chaussures d'intérieur. Les chaussures « changées dans la voiture » ne seront pas autorisées.
- 3.3. Par soucis d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser un linge sur chaque machine afin d'éviter que la transpiration ne salisse les machines. De plus, toute machine utilisée devra être nettoyée à l'aide du produit mis à disposition.
- 3.4. Il est demandé à chaque adhérent de ne pas ouvrir les fenêtres sans prévenir la direction afin d'éviter tout oubli de fermeture le soir venu.
- 3.5. Des vestiaires ainsi que des douches individuelles sont à la disposition de chaque personne venant s'entraîner dans le centre. Il est obligatoire de respecter ces lieux, c'est-à-dire de maintenir des casiers propres, de jeter ses déchets à la poubelle et de veiller à laisser les W.C. aussi propres qu'en arrivant.
- 3.6. L'adhérent s'engage à adopter un comportement irréprochable quant à la politesse et le respect qu'il a envers le staff ainsi qu'envers tout autre adhérent au sein du centre. La direction se donne le droit de résilier un abonnement s'il observe des situations irrespectueuses. Tout montant restant dû au moment de la décision devra être acquitté dans sa totalité dans les 15 jours suivant l'expulsion.
- 3.7. Il est obligatoire de décharger les barres ainsi que les machines à poids libres. Des sanctions peuvent être prises si le règlement n'est pas respecté.
- 3.8. Chaque adhérent est prié de récupérer sa bouteille d'eau afin de la jeter dans les poubelles appropriées. Pour un savoir-vivre, il est prié de faire de même avec les bouteilles qui ne lui appartiennent pas, dont le propriétaire est parti et dont le staff n'a pas encore eu le temps de s'occuper.
- 3.9. Afin de limiter les vols, détérioration et autres dommages de biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans les différentes salles.
- 3.10. Les casiers des vestiaires sont mis à la disposition de la clientèle durant l'entraînement. Il est interdit d'y entreposer ses affaires lorsque vous ne vous entraînez pas. Les casiers se ferment grâce au cadenas que vous emportez avec vous. Des cadenas peuvent être disponibles à la réception, sous réserve de stock, si vous avez oublié le vôtre. Chaque jour, les casiers non vidés seront ouverts à l'aide d'une pince Monseigneur.
- 3.11. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens personnels.
- 3.12. Le centre et sa direction se réservent le droit de faire fouiller les casiers par les services de police à sa convenance.
- 3.13. Chaque coach externe a l'obligation d'avoir eu l'accord de la direction au préalable afin de pouvoir coacher dans la salle.

- 3.14. Il est strictement interdit de passer derrière le bar pendant et en dehors des heures de présence sous peine de renvoi immédiat.
- 3.15. Tout vol de marchandise sera sanctionné d'une amende de 150 CHF à ajouter au prix du produit et sera suivi du renvoi définitif de la personne. L'entièreté de l'abonnement signé sera dû selon les conditions de l'abonnement.
- 3.16. Tout article pris en dehors des heures et sans l'accord de la direction sera considéré comme vol et dénoncé à la police. Son abonnement sera immédiatement résilié.
- 3.17. Il est interdit de toucher les photos exposées et toute infraction à cette règle sera considérée comme dégradation. Une somme par le propriétaire sera évaluée selon le dommage.
- 3.18. Il est strictement interdit d'utiliser la salle de cours collectifs en dehors des heures de cours.
- 3.19. Tout adhérent se doit d'être présent aux coachings inclus dans l'abonnement. S'il ne peut pas venir, il doit prévenir obligatoirement le staff au moins 24 heures à l'avance de son absence, sans quoi le coaching sera comptabilisé. Tout retard dépassant les 15min entrainera l'annulation de la séance de coaching et sa comptabilisation.

#### 4. Conditions d'accès

- 4.1. L'accès aux différentes activités de la salle est subordonné au paiement d'un abonnement mensuel ou annuel, à la fourniture du contrat d'inscription et d'un certificat médical. Les abonnements sont nominatifs et leur durée de validité est déterminée dans la fiche d'inscription.
- 4.2. Tout accès au centre se fait via le badge d'accès. Pour toutes informations concernant le badge d'accès, se référer à l'article 2, badge d'accès.
- 4.3. Par mesure de sécurité, le centre n'accepte pas les adolescents âgés de moins de 16 ans, sauf sur autorisation signée de l'autorité parentale.
- 4.4. Par la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent atteste qu'il n'y a rien à signaler au niveau physique ou mental. Dans le cas contraire, l'adhérent mentionnera son passé médical ainsi que sa situation médicale actuelle.
- 4.5. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une personne qui ne paie pas dans les 10 jours sa première tranche. Une fois les 14 jours légaux de rétractation passés, l'abonnement est dû selon les conditions du contrat.
- 4.6. Par la signature du contrat, l'adhérent atteste que ses données sont exactes et valides. Il s'engage à fournir au centre tout changement d'adresse ou de moyen de communication.

#### 5. Vacances

- 5.1. Selon le type de contrat, l'adhérent a le droit de poser des vacances durant lesquelles il s'engage à ne pas accéder à la salle.
- 5.2. Les contrats de moins de 6 mois n'incluent pas de droit aux vacances. Les contrats de 6 mois incluent 4 semaines, soit 28 jours de vacances. Les contrats de 12 mois incluent 8 semaines, soit 56 jours de vacances. Les contrats de 24 mois incluent 16 semaines, soit 112 jours de vacances.
- 5.3. Les vacances doivent être annoncées au centre au plus tard le premier jour de celles-ci et doivent être d'un minimum de 7 jours consécutifs.
- 5.4. La prise de vacances a pour conséquence le prolongement du contrat du nombre de jours posés.
- 5.5. Lorsque l'adhérent fait valoir son droit aux vacances, il est tenu de continuer à payer ses cotisations selon les échéances initiales.

#### 6. Renouvellement automatique

- 6.1. Tout contrat d'une durée de 12 mois ou plus se renouvelle tacitement à la fin (date de début faisant foi) de la durée de l'abonnement en cours. Chaque membre en est informé lors de la signature du contrat et accepte ce procédé par sa signature. Le centre n'envoie aucun courrier pour prévenir le renouvellement, la responsabilité incombe au client de résilier dans les délais.
- 6.2. L'adhérent ne souhaitant pas renouveler son abonnement au terme de ce dernier doit envoyer un courrier recommandé de résiliation au plus tard 2 mois avant la date de début du contrat ou annoncer son refus au renouvellement tacite à la signature du contrat par un barrement du paragraphe. Ceci n'enlève pas l'acceptation des conditions générales. Exemple de résiliation : abonnement valable du 15.03.2023 au 14.03.2024, le courrier recommandé doit nous être parvenu au centre au plus tard le 15.01.2024.
- 6.3. L'adhérent au bénéfice d'un tarif avantageux quel qu'il soit (apprenti, étudiant, médical, couple, etc) devra présenter à chaque renouvellement sa carte de légitimation afin de pouvoir bénéficier du tarif préférentiel, ou être à

deux pour le tarif couple. Si son statut a changé entre-temps, le renouvellement se modifiera automatiquement au tarif plein de l'abonnement d'une durée équivalente, au tarif en vigueur à ce moment-là.

6.4. La date de renouvellement équivaut d'office à la date de début de contrat. Un placement de vacances pendant la durée de l'abonnement ne prolonge pas le délai de résiliation, soit 60 jours au plus tard avant la date initiale.

6.5. Les vacances placées après une mise en route du renouvellement automatique, c'est-à-dire 8 semaines avant la date de fin du contrat, ne donnent pas lieu à un délai de résiliation supplémentaire.

## 7. Paiement

7.1. Chaque abonnement laisse la possibilité à l'adhérent de payer en plusieurs tranches, en mensualités et en une fois. Le mode de paiement est spécifié sur le contrat d'adhésion.

7.2. La première mensualité ainsi que les frais d'inscription de 100 CHF (lorsqu'applicable) doivent être payés le jour de la signature du contrat.

7.3. Si le paiement se fait en mensualités ou en plusieurs tranches, l'adhérent est tenu de payer le montant dû à 10 jours depuis la date anniversaire de début de contrat, sans quoi, le centre se réserve le droit de bloquer l'accès à la salle. Les mensualités restantes se payent mois par mois, consécutivement à la signature du contrat. Le premier rappel n'entraîne aucun frais. Il stipule que le paiement doit se faire sous les 10 jours suivants la date de ce rappel.

7.4. Lors du 2<sup>ème</sup> rappel, des frais de 20 CHF seront ajoutés au montant de la facture en cours. Lors du 3<sup>ème</sup> rappel, des frais de 20 CHF supplémentaires seront dus en plus du montant en cours.

7.5. Le 4<sup>ème</sup> rappel est remplacé par une mise en poursuite pour non-paiement et entraînera des frais de justice supplémentaires. L'abonnement sera annulé et le montant en cours reste dû.

7.6. Concernant les coachings privés, chaque séance sera due si, au moins 24h à l'avance, le client n'a pas prévenu son absence.

7.7. En cas de résiliation dans les 14 jours légaux depuis la signature du contrat, une somme forfaitaire de 20 CHF par jour de contrat sera facturée. La date de signature du contrat faisant foi pour le calcul des indemnités. De plus, le centre se réserve le droit de facturer un forfait additionnel liés aux frais administratifs pouvant s'élever jusqu'à 150 CHF.

7.8. En cas de paiement à 10 jours, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès au centre si l'abonné n'a pas effectué le règlement convenu.

7.9. Lorsque l'adhérent fait valoir son droit aux vacances, il est tenu de continuer à payer ses cotisations selon les échéances initiales.

7.10. L'adhérent choisi s'il souhaite recevoir les factures par mail ou par courrier. L'envoi de ce dernier est majoré de CHF 3.- par lettre. Dans le cas où l'adhérent qui a choisi l'envoi par mail ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les temps, les rappels seront automatiquement envoyés par courrier, dont les frais de rappel ainsi que les frais de papiers seront à honorer.

## 8. Absence de fréquentation du centre, arrêts maladie, déménagements et fermeture obligatoire

8.1. L'adhérent ne faisant pas usage de son droit d'utilisation du centre n'aura le droit à aucun remboursement, ni prolongation, ni résiliation anticipée. Ceci également concernant les membres n'ayant pas de Pass Sanitaire durant la période imposée par le Conseil Fédéral.

8.2. En cas de maladie, accident ou autre incapacité physique/mentale de pratiquer du sport en salle de fitness, l'adhérent se doit de transmettre au centre un certificat médical d'inaptitude au sport en salle délivré par un médecin compétent dans un délai de 10 jours suivant le début de l'incapacité. Attention, le certificat doit obligatoirement mentionner une date de fin d'arrêt ou date provisoire à réévaluer afin d'être considéré comme légal. Le cas échéant, il ne sera pas pris en compte. Le contrat sera ainsi prolongé de la durée du certificat médical. Si l'adhérent ne transmet pas de certificat médical ou ne le fait pas à temps, aucune prolongation de contrat ne sera effectuée. De plus, aucun remboursement ou arrêt de paiement des cotisations ne sera accepté.

8.3. En cas de déménagement de l'adhérent, le contrat d'adhésion reste valable et dû, à moins que le nouveau domicile se trouve à plus de 50 kms d'Athletics Center (Chemin du Pré des Fourches 2, 1845 Noville, CH). Le centre demandera une pièce justificative officielle comme preuve. En cas d'arrêt des cotisations mensuelles, à la suite d'un déménagement à plus de 50km du centre, les derniers jours seront facturés au prorata, selon la date de départ indiquée sur l'attestation de la commune. Attention, aucun remboursement sur les montants déjà réglés ne sera effectué. Toutefois, la reprise du contrat aux mêmes conditions par une tierce personne choisie par l'adhérent est acceptée.

8.4. En cas de reprise d'abonnement par une tierce personne, le contrat est repris aux mêmes conditions sauf si le

transmetteur a bénéficié d'un tarif spécial le concernant (étudiant, apprenti, etc) et que le repreneur n'y a pas le droit. La différence tarifaire sera appliquée. A l'inverse, aucun remboursement ne sera accordé au repreneur.

8.5. Si l'utilisation du centre est empêchée par des décisions cantonales ou fédérales, le centre se réserve le droit de décider quelles mesures il prendra en termes de prolongation d'abonnements. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué, ni aucune résiliation anticipée ne sera acceptée. De plus, les cotisations mensuelles restent dues à la date prévue par les contrats en cours.

8.6. Le centre se réserve le droit de fermer ses portes en cours d'année d'une durée allant jusqu'à 2 semaines, ceci sans remboursement, ni compensation sur le contrat des adhérents.

8.7. En cas de problèmes techniques concernant le système d'accès par badge, aucun remboursement ni aucune compensation quelle qu'elle soit ne seront effectués.

## 9. Cours collectifs

9.1. A moins de 2 inscriptions, les cours sont annulés environ 4 heures avant le début du cours.

Lors de besoin par le personnel d'utiliser la salle pour du coaching ou par manque de professeurs, le centre se réserve le droit d'annuler les cours ou de les supprimer totalement du planning, ceci sans compensation pour les clients intéressés.

9.2. En cas de suppression des cours collectifs quels qu'ils soient, aucun remboursement ne sera effectué.

## 10. Electrostimulation

10.1. La séance d'essai est gratuite et sa durée réduite. Elle s'effectue sur réservation et après signature de la décharge médicale proposée par le centre.

10.2. Les séances d'électrostimulation sont obligatoirement réservées à l'avance auprès de la réception du fitness, soit payées à la séance, soit associées au contrat établi par le client. Les abonnements sont nominatifs et leur durée de validité est déterminée dans la fiche d'inscription. La durée d'une séance est de 20 minutes et ne sera en aucun cas prolongée. Les séances sont individuelles et en tout temps supervisées par un coach. Ce dernier établit un plan d'entraînement en fonction des objectifs de l'adhérent.

10.3. Les contrats étant établis en termes de nombre de séances, la durée des abonnements est calculée en termes de semaines et non de mois.

10.4. Par mesure de sécurité, l'activité d'électrostimulation n'accepte pas les gens âgés de moins de 18 ans.

10.5. Par la signature du contrat d'adhésion, l'adhérent atteste qu'il n'y a rien à signaler au niveau physique ou mental. Dans le cas contraire, l'adhérent mentionnera son passé médical ainsi que sa situation médicale actuelle. En cas de traitement ou maladie, une attestation d'autorisation signée par le médecin sera demandée avant de commencer les séances.

10.6. La direction se réserve le droit de refuser l'accès à une personne qui ne paie pas dans les 10 jours sa première cotisation ou les suivantes dans le même laps de temps.

10.7. Par la signature du contrat, l'adhérent atteste que ses données sont exactes et valides. Il s'engage à fournir au centre tout changement d'adresse ou de moyen de communication.

10.8. Chaque abonnement d'électrostimulation donne le droit à un certain nombre de séances de réserve. Ces dernières peuvent être utilisées en cas d'absence pendant la durée de l'abonnement, pour autant qu'elles soient placées à l'avance. Les séances annulées moins de 24 heures avant le rendez-vous sont comptabilisées et ne peuvent pas être prises sur les séances de réserve. 3 mois inclus 2 séances et 6 mois 4 séances. Les séances non utilisées hors réserve ni associées à la présence d'un certificat médical ne donneront pas le droit à une prolongation d'abonnement. Les séances récupérées après la date de fin initiale du contrat ne peuvent pas être repoussées une seconde fois et sont perdues.

10.9. L'adhérent est tenu d'être présent à la séance réservée ou d'avoir annulé au plus tard dans les 24 heures précédant la séance. Le cas échéant, la séance sera facturée ou décomptée de l'abonnement. Attention, il faudra impérativement replacer la séance dans la même semaine ou exceptionnellement 2 séances lors de la semaine suivante, l'abonnement étant établi en termes de semaines.

10.10. Les séances s'effectuent en principe dans la salle fonctionnelle du 1<sup>er</sup> étage du centre. Cette dernière n'est pas privatisée lors de la séance et il se peut que d'autres clients s'entraînent dans la salle en même temps que l'adhérent en électrostimulation.

10.11. L'adhérent au bénéfice d'un certificat médical doit le transmettre au centre au plus tard dans les 10 jours suivants

le début de l'incapacité à faire du sport. En cas de rendez-vous fixé par avance et au-delà de 3 séances consécutives loupées, le créneau est annulé afin de donner la possibilité à un autre client d'utiliser la place.

10.12. A la fin d'une séance d'électrostimulation, les appareils cardio peuvent être utilisés, sur accord du coach. Le reste des infrastructures est réservé uniquement aux clients du fitness. Il est à préciser qu'en dehors des coachings électrostimulation, l'accès à la zone cardio reste interdite, tout comme l'entier du fitness, à moins d'en payer la séance.

10.13. L'entier des conditions générales du centre Athletics Center s'applique également aux clients d'électrostimulation et doivent être acceptées et appliquées.

### 11. Clients sportifs de haut niveau / bodybuilders

11.1. Il est interdit d'utiliser la salle de cours collectifs sans en avoir demandé l'accès au personnel Athletics Center. Il est également interdit d'effectuer du posing dans la salle devant les clients, que cela soit au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>ème</sup> étage. La zone du 3<sup>ème</sup> étage utilisée par les physiothérapeutes est également interdite d'accès.

### 12. Droit à l'image et e-mails

12.1. Chaque adhérent accepte que sa photo soit utilisée sur les réseaux sociaux à des fins professionnelles. Toutefois, le personnel préviendra les adhérents avant toute prise de photo ou vidéo.

12.2. Les adhérents acceptent la newsletter et toute autre publicité par téléphone ou e-mail.

12.3. Chaque adhérent peut refuser le droit à l'image et/ou la newsletter et publicité par e-mails. Il est tenu d'en informer le centre au moment de sa décision.

### 13. Informations diverses

13.1. Les conditions générales sont susceptibles de changer et d'évoluer à tout moment. Dès lors, l'adhérent accepte l'évolution de ces dernières.

